

## EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES du MAIRE

Le Maire de MARCILLY LE CHATEL

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le titre premier relatif à la Police Municipale (article L 2213-1 à 6),

-Vu l'article 25 de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

-Vu le Code de la Route,

-Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,

- Considérant qu'en vertu de l'article L 2213-3 du CGCT le maire peut, par arrêté motivé, instituer à titre permanent ou provisoire, pour les véhicules affectés à un service public et pour les besoins exclusifs de ce service, des emplacements réservés sur les voies publiques,

- Considérant la nécessité de créer un emplacement réservé à « La poste » à proximité immédiate de l'agence postale de la commune afin de permettre notamment aux agents des services de La Poste de décharger - sans provoquer de gêne à la circulation - les colis et autres plis nécessaires dans l'exercice de leurs fonctions.

### ARRETE

**Article 1er** : Un emplacement réservé est créé 211 rue du Pavé à proximité immédiate de l'agence postale de la commune. Le stationnement est interdit, sauf pour le véhicule de La Poste, tous les jours de la semaine de 8h à 12h. Une signalisation au sol sera mise en place pour délimiter cet emplacement réservé, ainsi qu'un panneau de signalisation.

**Article 2** : En cas de non-respect de cet arrêté municipal, le maire sollicitera les services de la gendarmerie aux fins de constatation de l'infraction et de verbalisation.

**Article 3** : Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : La copie du présent arrêté sera transmise à :  
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Boën.  
Loire Forez Agglomération- M. Jérôme VENET.

Fait à Marcilly Le Châtel le 30 mars 2026.

Le Maire  
Thierry GOUBY,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201345-20260330-2026-014-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2026  
Publication : 31/03/2026

